

Disparitions forcées et involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 294-299)

Le Groupe de travail a, pour la première fois, porté à l'attention du gouvernement russe 160 cas de disparition, dont deux ont été transmis au titre de la procédure d'intervention rapide. Selon l'information reçue, les deux cas concernent des personnes d'origine tchéchène qui auraient été arrêtées, en août 1996, par les forces spéciales du ministère russe de l'intérieur (OMON) lors d'une descente effectuée au lever du jour dans l'agglomération de Dolinskoye, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Grozny. Cent-cinquante autres cas se rapportent à des personnes d'origine ingouche qui auraient disparu en 1992 lors des affrontements entre Ossètes et Ingouches. Huit autres disparitions concernent des personnes qui auraient disparu en 1994 en République d'Ingouchie.

Dans sa réponse, le gouvernement a signalé qu'un conflit avait éclaté dans le district de Prigorodny et dans une partie de la ville de Vladikavkaz, en Ossétie du Nord, par suite de la détérioration des relations interethniques entre Ossètes et Ingouches vivant en Ossétie et en Ingouchie. Ce conflit a dégénéré en troubles généralisés et en violences, dont des disparitions. Une enquête sur ces incidents a été diligentée par une équipe spéciale composée de fonctionnaires du bureau du procureur général, du ministère de l'intérieur et du service fédéral de la sécurité de la Fédération de Russie. Dans tous les cas de prise d'otage ou de décès, on a institué des poursuites criminelles. Outre les recherches effectuées pour retrouver les personnes portées manquantes, on s'emploie à établir la responsabilité pénale des personnes mises en cause dans ces incidents et à les traduire en justice.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16, 17, 18, 28, 38, 39, 46, 54, 56, 60, 61, 64, 76, 96; E/CN.4/1997/60/Add. 1, par. 402-419)

Le Rapporteur spécial indique avoir continué de recevoir des informations faisant état de violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces russes en Tchétchénie, et signale qu'au moins 30 000 civils ont été tués pendant le conflit. Il rapporte notamment que les civils et l'infrastructure civile, y compris les hôpitaux, les écoles et les mosquées, ont été systématiquement pris pour cibles; on n'aurait pas donné à la population suffisamment de temps pour quitter les villes par ce qu'on a appelé les « couloirs humanitaires »; la population civile ignorait l'existence de tels couloirs ou n'en connaissait pas l'emplacement; les forces russes recouraient fréquemment à la violence contre des non-combattants dans la zone du conflit; les troupes russes responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuaient de jouir de l'impunité; et ni l'appareil judiciaire ni la police de l'administration tchéchène à Grozny n'auraient pu prendre part à l'enquête ou donner suite aux plaintes déposées contre les troupes russes par la population locale. Le Rapporteur spécial reconnaît les atteintes faites au droit à la vie par les forces tchéchènes, mais ne donne aucun renseignement à cet égard. Il a transmis au gouvernement des appels urgents concernant la situation en Tchétchénie au nom des groupes suivants : un nombre indéterminé de civils tués lors du raid par les forces russes dans la ville de Sernovodsk; 50 000 civils de la ville de Shali; la population civile de Grozny; et deux personnes en particulier et

environ 500 personnes non identifiées qui ont été tuées lors des combats.

Le Rapporteur spécial est également préoccupé par l'application de la peine capitale en Russie. Il signale que, en adhérant au Conseil de l'Europe en février 1996, le gouvernement russe s'est engagé à appliquer immédiatement un moratoire sur les exécutions et à abolir la peine capitale dans un délai de trois ans.

Le gouvernement a répondu que le décès de civils au cours du conflit en Tchétchénie était une tragique conséquence des opérations militaires et que les villes où les forces russes avaient mené ces opérations étaient en fait des bastions pour les groupes armés illégaux.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 21, 26, 39, 41)

Le Rapporteur spécial signale que les bouddhistes sont victimes d'intolérance et de discrimination en Russie. Il fait également état de l'information selon laquelle des personnes auraient été emprisonnées pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire et de l'absence d'une disposition prévoyant un service de remplacement dans la législation. Le gouvernement a informé le Rapporteur spécial qu'un objecteur de conscience avait été relâché de prison.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 25, 30, 33, 34, 36, 37, 38), le Rapporteur spécial indique avoir transmis des communications au gouvernement concernant la législation et la réglementation provinciales qui imposent des restrictions sur les minorités religieuses et les affaires de harcèlement, de menaces et de disparition impliquant des ecclésiastiques et des croyants.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add. 1, par. 417-433)

Le Rapporteur spécial souligne qu'il continue de recevoir des informations concernant les tortures ou les mauvais traitements infligés au cours des opérations militaires en République de Tchétchénie. Il a signalé au gouvernement 25 cas individuels et a adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, un appel urgent au sujet de la situation en République de Tchétchénie.

Le Rapporteur spécial mentionne avoir effectué une mission dans la Fédération de Russie en 1994. Depuis, le gouvernement a informé le Rapporteur spécial des actions prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées au terme de la visite, notamment : on déploie des efforts pour faire des institutions et des établissements d'État, où l'on purgeait des peines privatives de liberté, des établissements relevant de l'État fédéral; le Comité directeur sur la réforme du système pénitentiaire dans la Fédération de Russie continue d'examiner certaines questions comme celles du personnel chargé de l'application des peines, de la diminution du nombre des personnes incarcérées dans les prisons et des conditions dans lesquelles les prisonniers sont détenus de même que de l'action entreprise en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel dans les lieux de détention, ce qui permettrait de rehausser le niveau des qualifications exigées pour l'embauche; il a été proposé d'adopter une loi pour renforcer la protection